

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S6- 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le 23 octobre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, M. JOUYET Josy Constant, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

REPRESENTES :

Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole a donné pouvoir à M. VIGNAL Charles.
M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.
Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à Mme EDMOND Sabrina
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. ZENON Charles
M. MARSEIL Benchico a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie
Soit : 24 membres présents
05 membres représentés

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MANUEL Francette

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RICHARD SAMUEL - CLASSE THEATRE

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201023-D-VDB-
20-S6-60-DE Page 1 sur 2
Date de réception préfecture :
30/10/2020

Le collège Richard Samuel a créé une classe théâtre pour permettre aux élèves intéressés de développer leur expression corporelle et vocale, approfondir les outils du jeu d'acteur. La mobilisation de financements complémentaires est nécessaire pour assurer le fonctionnement de cette classe.

Dans cette optique, une demande de subvention de 1 500 € a été adressée à la collectivité. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner le collège dans sa programmation éducative,

Après échanges de vues, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 1 500 € au collège Richard Samuel pour le fonctionnement de la classe Théâtre

ARTICLE 2 :

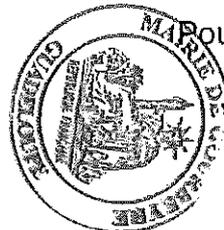
Dit que cette dépense sera imputée au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 213

ARTICLE 3 :

Cette délibération sera notifiée au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire,

C. Edmond
Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **30 OCT. 2020**
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-2020-0003-DUVB-
20-S6-60-DE
Date de réception préfecture :
30/10/2020

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S6- 61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le 23 octobre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léïli, M. JOUYET Josy Constant, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

REPRESENTES :

Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole a donné pouvoir à M. VIGNAL Charles.
M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.
Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à Mme EDMOND Sabrina
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. ZENON Charles
M. MARSEIL Benchico a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

Soit : 24 membres présents
05 membres représentés

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MANUEL Francette

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RICHARD SAMUEL - BATTLE D'IMPRO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses projets d'action artistique et culturelle, le collège Richard Samuel a prévu l'organisation d'une « Battle d'Impro ». Cette action renforce la liaison CM2/Sixième en ce que ce le projet est mené conjointement par les élèves de ces deux niveaux.

Cette année, les élèves travailleront sur l'objectif onusien n° 5 : l'égalité homme/femmes ; réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles. Mettre fin à toutes les discriminations et contre les violences faites aux femmes.

Pour le financement de cette action, le collège sollicite la participation de la commune à hauteur de 150 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner le collège dans sa programmation éducative,

Après échanges de vues, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

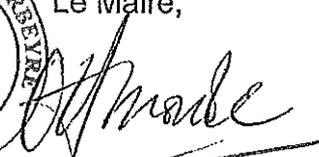
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 150 € au collège Richard Samuel pour l'action « Battle d'impro ».

ARTICLE 2 : Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 213

ARTICLE 3 : Cette délibération sera notifiée au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Pour expédition conforme
Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **30 OCT. 2020**

Affichage le

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201022-DM-DB-
20-S6-61-DE
Date de réception préfecture :
30/10/2020